



Association
Henri Capitant

INSTITUT
DE DROIT
COMPARE
DE PARIS



UNIVERSITE
MARIEN NGOUABI

Termes de références relatifs à l'organisation du colloque international portant sur l'OHADA en marche.

Dans le cadre de la vulgarisation des actes uniformes de l'Organisation pour l'harmonisation en Afrique du droit des affaires, il sera organisé, à Brazzaville, du 24 au 26 février 2020, un colloque international sur le thème « ***l'OHADA en marche*** », par l'Association congolaise du droit maritime, l'Association Henri Capitant de France, l'institut de Droit comparé de Paris et la Faculté de droit de l'Université Marien NGOUABI.

Ce colloque est une initiative centrée sur la dynamique du droit de l'OHADA, la promotion des Actes uniformes existants actuellement et les perspectives qu'offre le droit harmonisé dans un environnement juridique assaini et ouvert aux investissements économiques. Cette initiative est née du constat que le droit joue un rôle fondamental dans la réponse aux questions de compétitivité économique et de la nécessité de renforcer la sécurité juridique.

En marge de ce colloque, un hommage sera rendu au feu Placide LENGA, en sa qualité de juriste, ayant contribué à la modernisation du droit des affaires.

Le colloque s'adresse aux enseignants de droit, aux magistrats, aux avocats, aux notaires, aux huissiers de Justice, aux greffiers, aux investisseurs ainsi qu'aux étudiants. Les participants s'intéresseront aux questions juridiques de l'heure ayant trait aux droits des affaires et y

apporteront des réponses qui feront l'objet de publication dans les Actes de colloque.

1- Objectif Général

L'objectif général de ce colloque est de vulgariser les actes uniformes et de susciter des réflexions scientifiques pertinentes sur les éventuelles réformes.

2- Objectifs spécifiques :

Ce colloque a deux objectifs spécifiques, à savoir :

- Vulgariser les actes uniformes ;
- Rendre un hommage au feu premier président de la Cour suprême du Congo.

3- Résultats attendus :

- Les actes uniformes sont vulgarisés et publiés sous forme d'actes ;
- L'hommage est rendu au premier président de la Cour suprême.